

Date de l'arrêté : 05/08/2026 Objet : ARRÊTÉ SOUMETTANT LE PROJET DE CARTE COMMUNALE À ENQUÊTE PUBLIQUE	République Française Département : PUY-DE-DOME Arrondissement : Riom SAINT PARDOUX - Commune
--	---

ARRÊTÉ
N° AR_018_2026

**ARRÊTÉ SOUMETTANT LE PROJET DE CARTE COMMUNALE À ENQUÊTE
PUBLIQUE**

-

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R.163-4 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays des Combrailles approuvé le 10 septembre 2010, modifié le 14 mars 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14/03/2025 prescrivant l'élaboration de la carte communale ;

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 11/03/2026 qui dispense l'élaboration de la carte communale d'une évaluation environnementale ;

Vu l'avis des personnes publiques associées et de la commission départementale de protections naturels, agricoles et forestiers ;

Vu l'ordonnance en date du 04/08/2026 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant Monsieur Claude DEVES, en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Gérard DUBOT en tant que commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera ouvert une enquête publique du jeudi 1^{er} octobre 2026 à 14h00, au jeudi 15 octobre 2026 à 17h00, soit 15 jours consécutifs portant sur le projet de carte communale arrêté de la commune de Saint-Pardoux.

Cette élaboration a pour objectif de :

- Renforcer l'attractivité de la commune d'un point de vue démographique et économique ;
- Maîtriser l'urbanisation future pour préserver le cadre de vie et mettre en valeur le territoire communal ;
- Préserver les espaces agricoles et naturels.

ARTICLE 2 :

La personne responsable de la carte communale est la commune de Saint-Pardoux représentée par son maire, Mme Laurène LESCURE et dont le siège administratif est situé à la mairie, 54 Grand'Rue, 63440 Saint-Pardoux.

Des informations peuvent être obtenues sur le site internet de la commune <https://www.saint-pardoux-63.fr/>

Les observations peuvent être transmises par voie électronique.

ARTICLE 3 :

Monsieur Claude DEVES a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de Saint-Pardoux où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture : le mardi de 14h00 à 17h00, le mercredi de 14h30 à 16h00 et le jeudi de 9h00 à 12h00.

Il sera également disponible à l'adresse suivante : <https://www.saint-pardoux-63.fr/>

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée à madame le maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 5 :

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public en mairie pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,
- par courrier postal avant le jeudi 15 octobre 2026 à 17h00 à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie, 54 Grand'Rue, 63440 Saint-Pardoux,
- par courriel à l'adresse suivante mairie.stpardoux@wanadoo.fr avant le jeudi 15 octobre 2026 à 17h00.

Les observations, propositions et contre-propositions reçues par le commissaire enquêteur seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site <https://www.saint-pardoux-63.fr/> pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 :

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Pardoux selon les dates et heures indiquées ci-dessous :

- Jeudi 1^{er} octobre 2026 de 14h00 à 17h00.

- Jeudi 15 octobre 2026 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 7 :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- le projet de carte communale,
- les avis émis sur le dossier et notamment l'avis de la CDPENAF,
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon

dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation,

ARTICLE 8 :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, madame le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de carte communale.

Il transmettra à madame le maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 9 ;

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : <https://www.saint-pardoux-63.fr/>

À cet effet, madame le maire adresse une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

ARTICLE 10 :

À l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la carte communale éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 11 : (Publicité de l'enquête)

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la commune de Saint-Pardoux à l'adresse <https://www.saint-pardoux-63.fr/> pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département , *la Montagne et le Semeur* 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie et dans les différents villages de la commune.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

ARTICLE 12 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à la préfète (ou Sous-Prefète) ;
- au commissaire enquêteur.

Fait à SAINT-PARDOUX, le 05 août 2026

Le Maire,
Laurène LESCURE

